

### 1.2.1 (suite)

- \* de titulaires de licences de radiocommunications, dans la mesure où ces licences l'autorisaient;
- \* d'OTC et d'AUSSAT, dans la mesure où les lois pertinentes l'autorisaient;
- \* des utilisateurs d'AUSSAT (voir le paragraphe 1.2.3 ci-dessous);
- \* d'activités autorisées par la Commission.

La loi stipulait aussi que Telecom serait l'organisme de réglementation, c.-à d. l'organisme chargé d'établir les règles concernant notamment :

- \* les installations et les équipements qui pourraient être raccordés à ses lignes et à ses réseaux; et
- \* les dispenses relatives à son monopole de télécommunicateur, pour la construction et (ou) l'utilisation conjointe d'installations et de réseaux de télécommunications, et la fourniture de services à valeur ajoutée.

Les règles furent établies dans les "Telecommunications By-Laws" et une série de normes techniques et d'énoncés de politique publiés par Telecom.

La section 1.4 ci-dessous décrit les produits et les services fournis par Telecom, ainsi que les secteurs où la concurrence de l'industrie privée était autorisée.

### 1.2.2 OTC

L'"Overseas Telecommunications Commission" fut créée par l'"Overseas Telecommunications Act 1946". Depuis, c'était le seul télécommunicateur international de l'Australie. On considérait généralement que son mandat ne l'autorisait pas à fournir des services de télécommunications à l'intérieur de l'Australie.

OTC sert de centre de transit international pour une gamme complète de services de télécommunications internationales, dont la téléphonie, le télex, la commutation par paquets et les liaisons internationales louées. Elle possède d'importantes stations terrestres d'Intelsat à Ceduna (Australie-Méridionale), à Healesville (Australie-Occidentale), à Moree (Nouvelles-Galles du Sud) et des centres de transit inter-réseaux à Sydney et à Melbourne.